

PARTIE 3

Questions fréquemment posées

HARMONISATION DES THÉSAURUS : QUELLES OBLIGATIONS POUR LES PROFESSIONNELS ?

L'harmonisation des Thésaurus répond à plusieurs obligations (légales, réglementaires) ou recommandations de bonnes pratiques. Comment s'est formée l'idée qu'il fallait parler le même langage, et pourquoi ?

En septembre 2008, le Directeur Général du Travail indique que *“la mise en œuvre d'actions de prévention dans le milieu professionnel nécessite de développer une approche populationnelle de la Santé au travail. Dans cette optique, il importe que les recueils de données [...] soient effectués selon les mêmes nomenclatures”* ([cf. annexe n°1](#)).

Cet axe de travail a été repris par la CNAMTS dans une lettre de mission créant un groupe “Thésaurus des expositions” au sein du groupe Nomenclature du Réseau national de vigilance des pathologies professionnelles (RNV3P) de l'ANSES.

Ce groupe réunit les partenaires institutionnels – dont Présanse – afin de choisir et d'améliorer le Thésaurus des expositions, en respectant les besoins, les pratiques et les contraintes de chacun.

En octobre 2008, le rapport “Lejeune” sur la traçabilité recommande l'utilisation de Thésaurus harmonisés en Santé au travail ([cf. annexe n°2](#)).

En mars 2009, la Haute Autorité de Santé (HAS) publie ses recommandations sur la tenue du Dossier Médical en Santé au Travail (DMST), propose des Thésaurus harmonisés et demande un travail complémentaire.

Le Plan Santé-Travail 3, pour la période 2016-2020, comporte une action 3.10 visant à recenser, rationaliser et harmoniser les données existantes en matière de veille, d'expertise et de vigilance en Santé/Sécurité au travail, afin d'en améliorer l'exploitation et la mise à disposition des acteurs de la prévention (rationaliser l'alimentation des bases par les Services de Santé au travail sollicités pour alimenter différents outils : Sumer, base MCP, enquête EVREST, rapports administratifs et financiers des Services de santé au travail et rapports annuels des médecins - RAM/RAF -, etc.), et généraliser l'usage des Thésaurus Harmonisés.

En 2018, une demande a été faite à l'ANSES sur saisine de la DGT d'appui scientifique et technique, en vue de l'élaboration d'un TEP harmonisé et accessible à l'ensemble des acteurs de la Santé au travail.

RÉFORME DE 2012 ET THÉSAURUS : THÉSAURUS HARMONISÉS ET TRAÇABILITÉ, ÉQUIPE SANTÉ TRAVAIL, ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL. QUE DISENT LES TEXTES ?

Importance de Thésaurus harmonisés vis-à-vis des textes

La loi est venue préciser les différentes missions des SSTI, dont celle de contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire (C. Trav., art. L. 4622-2 alinéa 4 - [Cf. annexe n°4](#)).

Beaucoup d'autres actions liées à la traçabilité sont menées et donnent lieu à des rapports vers l'extérieur ou l'intérieur, qui nécessitent que les langages soient compatibles : la fiche d'entreprise, les études de poste, etc.

Précisions sur les nouveaux acteurs et leurs liens au sein du SSTI

En précisant (C. Trav., art. R. 4623-1 et R. 4624-1 - Cf. [annexes n°5](#) et [n°6](#)) l'existence d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail, et en notant que le médecin conduit l'action en milieu de travail avec les autres membres de l'équipe, le Code du Travail rend indispensable le partage d'un même langage.

De même, en précisant les liens organisationnels au sein du SSTI entre l'équipe pluridisciplinaire, le médecin du travail, les autres membres et les acteurs de l'entreprise, il affirme le besoin de communiquer de façon intelligible.

Exemples :

- ▶ Lien fonctionnel entre les membres de l'équipe (C. Trav., art. L. 4622-8 et R. 4623-1) : le médecin anime et coordonne l'équipe, le médecin conduit l'action avec les autres membres de l'équipe.
- ▶ Lien fonctionnel entre le service social et l'équipe pluridisciplinaire (C. Trav., art. R. 4623-1) : il est indiqué que le service social du travail se coordonne avec l'équipe pluridisciplinaire, le cas échéant.
- ▶ Lien fonctionnel entre l'infirmier et le médecin du travail (C. Trav., art. R. 4623-31) : l'infirmier peut participer aux actions d'information collective conçues en collaboration avec le médecin du travail.
- ▶ Lien fonctionnel entre l'assistant Santé au travail et le médecin du travail (C. Trav., art. R. 4623-40) : l'IPRP communique les résultats de ses études au médecin du travail.

Suivi de l'état de santé par différents acteurs

Le suivi de l'état de santé d'un même salarié est partagé entre plusieurs professionnels : le personnel infirmier, le collaborateur médecin, le médecin du travail.

En outre, le Dossier Médical en Santé au Travail est alimenté de toutes les connaissances recueillies sur le milieu de travail par toute l'équipe pluridisciplinaire, sur l'environnement social par l'avis de l'assistant social. Il ne paraît pas envisageable de ne pas utiliser le même langage (selon la recommandation de la Haute Autorité de Santé sur la tenue du DMST).

En réaffirmant l'obligation d'un écrit motivé et circonstancié entre le médecin du travail et l'employeur (C. Trav., art. L. 4624-3 - [Cf. annexe n°7](#)), l'intérêt de partager une uniformité de langage entre médecins du travail s'adressant à l'entreprise au fil des années semble une évidence.

Des acteurs internes au SSTI et externes et un travail en réseau

En initiant un partenariat avec d'autres acteurs externes au SSTI, et un fonctionnement en réseau, il apparaît comme un atout de partager le maximum de termes communs avec les différents partenaires.

Projet de Service élaboré au sein de la CMT

Le SSTI élabore au sein de la CMT un projet de Service basé sur l'analyse des besoins. Pour être en mesure de comparer les différentes sources utilisées dans le diagnostic du besoin, il apparaît primordial, comme prérequis, que les membres de la CMT puissent partager les mêmes termes entre eux, mais aussi avec les professionnels du SSTI et des autres organismes de prévention.

Communication entre médecins du travail de l'entreprise adhérente et utilisatrice

Selon l'article R. 4513-12 du Code du travail, lorsque le salarié travaille dans une entreprise utilisatrice, l'examen périodique du travailleur peut être effectué par le médecin de cette entreprise et l'action en milieu de travail peut être conduite par l'équipe pluridisciplinaire, le cas échéant.

Le même article prévoit que les résultats soient transmis au médecin de l'entreprise extérieure, notamment en vue de la détermination de l'aptitude médicale.

Dans l'intérêt du travailleur et des entreprises, il semble primordial d'utiliser le même langage pour ne pas distordre l'information.

DOSSIER MÉDICAL EN SANTÉ AU TRAVAIL : LE CONSENSUS FORMALISÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Cette synthèse est extraite de l'intervention du Dr Valérie COURNIL-LINDECKER (Haute Autorité de Santé) lors de la journée Thésaurus du 10 novembre 2010 - L'argumentaire scientifique des recommandations concernant le DMST est téléchargeable sur www.has-sante.fr - Haute Autorité de Santé - 2 avenue du Stade de France - F 93218 Saint-Denis La Plaine Cedex. Avec l'aimable autorisation de la Haute Autorité de Santé en janvier 2009.

© Haute Autorité de Santé – 2009.

Concernant le DMST, quelles sont les recommandations qui s'appliquent aux Thésaurus ?

Il est recommandé d'utiliser des Thésaurus communs

Dans la recommandation sur la tenue du dossier DMST, élaborée par la Haute Autorité de Santé à la demande de la Société Française de Médecine du Travail (SFMT), il est recommandé d'utiliser des Thésaurus hiérarchisés, validés au niveau national et compatibles avec les nomenclatures internationales.

Il est recommandé d'utiliser des Thésaurus pour les emplois (secteur d'activité, profession), les nuisances professionnelles et les données de santé.

Les objectifs énoncés sont :

- ▶ partager un vocabulaire commun afin d'assurer la continuité du suivi médical du travailleur par différents médecins ;
- ▶ donner au médecin du travail la possibilité d'exploiter collectivement les données issues des dossiers médicaux et, par ailleurs, de participer à la veille sanitaire.

Selon cette recommandation, l'utilisation des Thésaurus en Santé au travail n'est envisageable qu'en cas de dossier informatisé.

Il est recommandé d'utiliser certains des Thésaurus existants en 2008

Secteurs d'activité : il est recommandé d'utiliser la classification NAF actualisée transmise par l'employeur, associée, si besoin, à tout autre codage pertinent en fonction de l'activité principale.

Données de santé : il est recommandé d'utiliser la classification CIM actualisée.

Un accompagnement à l'utilisation des Thésaurus est recommandé

Il est recommandé que les médecins du travail et les personnels infirmiers collaborateurs du médecin du travail :

- ▶ aient accès à des versions actualisées de ces Thésaurus,
- ▶ soient formés à l'utilisation de ces Thésaurus,
- ▶ soient assistés par des guides d'utilisation de ces Thésaurus.

L'objectif principal des recommandations est d'améliorer la qualité des informations permettant d'évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et le(s) poste(s), et les conditions de travail actuelles et antérieures. L'accent est mis sur la traçabilité des expositions professionnelles, des données de santé et des informations, propositions et avis délivrés au travailleur par le médecin du travail.

Les recommandations concernent tous les travailleurs, quel que soit leur secteur d'activité. Elles sont destinées aux médecins du travail et aux personnels infirmiers du travail, collaborateurs des médecins du travail. Ces recommandations ont été élaborées par la méthode de consensus formalisé décrite par la HAS.

Définition du DMST

Le DMST peut être défini comme le lieu de recueil et de conservation des informations socio-administratives, médicales et professionnelles, formalisées et actualisées, nécessaires aux actions de prévention individuelle et collective en Santé au travail, enregistrées, dans le respect du secret professionnel, pour tout travailleur exerçant une activité, à quelque titre que ce soit, dans une entreprise ou un organisme, quel que soit le secteur d'activité. Le DMST est individuel. Il participe à l'exercice des missions réglementaires du médecin du travail.

Le DMST est tenu par le médecin du travail. Il peut être alimenté et consulté par les personnels infirmiers du travail collaborateurs, du médecin du travail, sous la responsabilité et avec l'accord du médecin du travail, dans le respect du secret professionnel et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de leur mission.

Il peut être également consulté dans des conditions précisées réglementairement, par :

- ▶ le travailleur ou, en cas de décès du travailleur, par toute personne autorisée par la réglementation en vigueur ;
- ▶ le médecin-inspecteur régional du travail (MIRT) ;
- ▶ un autre médecin du travail, dans la continuité de la prise en charge, sauf refus du travailleur dûment informé au préalable ;
- ▶ d'autres médecins désignés par le travailleur.

Contenu du DMST

Une partie des informations nécessaires à l'élaboration du contenu du DMST, notamment socio-administratives ou concernant l'emploi, est disponible au sein de l'entreprise et doit être transmise par l'entreprise, afin d'être intégrée au DMST.

STRUCTURE DU DMST ET THÉSAURUS UTILISABLES

En bleu, les items pour lesquels un Thésaurus est proposé.

Informations socio-administratives

Nature des informations	Thésaurus nécessaires
Nom patronymique, prénom, nom marital	
Sexe, date et lieu de naissance	Th. de genre + Th. des communes INSEE + Th. des pays
Adresse et n° de téléphone	TH. des communes + Norme AFNOR XP Z10-011
Identifiant National de Santé (INS)	
Situation familiale	Th. de la situation maritale
Nom et adresse du médecin traitant	Th. des titres + Th. des communes INSEE + Norme AFNOR XP Z10-011
Qualification de travailleur handicapé ou notion d'invalidité	Th. des incapacités/invalidités/RQTH et autres obligations d'emploi
Mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux informations médicale le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical	
Mention du refus du travailleur sur la poursuite de la tenue du dossier médical par un autre médecin du travail	

Informations concernant les emplois antérieurs

Nature des informations	Thésaurus nécessaires
Diplômes et/ou formations (antérieures ou en cours)	Th. du niveau de formation
Informations concernant les emplois antérieurs : - noms des entreprises antérieures - secteurs d'activité antérieurs - professions exercées - périodes d'occupation des emplois antérieurs et périodes d'inactivité - postes et expositions professionnelles antérieures (attestations d'expositions, etc.)	Th. des secteurs d'activité NAF 2008 Th. des professions PCS-ESE TH. des expositions professionnelles TEP

Informations concernant l'emploi actuel

Nature des informations	Thésaurus nécessaires
Informations concernant les emplois antérieurs : - coordonnées de l'employeur et de l'entreprise utilisatrice (pour les travailleurs intérimaires) (nom de l'entreprise, adresse, n° SIRET, n° de téléphone) - secteur d'activité de l'entreprise - autres caractéristiques de l'entreprise (taille, raison sociale, etc.) - coordonnées actualisées du médecin du travail et du service médical - profession - date d'embauche dans l'entreprise, date d'arrivée sur le site, type de contrat - horaires de travail (temps plein ou partiel, travail de nuit, horaires, etc.) - description du (des) poste(s) de travail actuel(s) : - intitulé précis du (des) poste(s) - description des activités ou tâches effectuées permettant d'identifier les risques - risques identifiés : nature des nuisances (physiques, chimiques, biologiques, organisationnelles, autres), périodes d'exposition, fréquence et niveaux d'exposition, dates et résultats des contrôles des expositions - principales mesures de prévention collective et individuelle - modifications du poste ou des conditions de travail, des activités ou tâches, des expositions, des risques ou des mesures de prévention	Th. des communes INSEE + Norme AFNOR XP Z10-011 + Th. des pays Th. des secteurs d'activité NAF 2008 + Th. des professions PCS-ESE Th. des titres + Th. des communes INSEE + Norme AFNOR XP Z10-011 + Th. des pays Th. des professions Th. du type de contrat Th. de quotité + Th. des expositions professionnelles Th. des professions Th. des tâches + METAP Th. des expositions professionnelles + MEEP Th. de la fréquence d'exposition Th. prévention Th. des tâches et METAP + Th. des expositions professionnelles + Th. prévention

Informations sur la santé

Nature des informations	Thésaurus nécessaires
Identité du médecin du travail	
Identité de l'infirmière du travail collaboratrice du médecin du travail	
Date et motif de l'examen (examen d'embauche, examen périodique, examen de préreprise ou de reprise, examen à la demande du travailleur ou de l'employeur, etc.), qualité du demandeur	Th. du type de visite + Th. du mode de visite
Données de l'interrogatoire	
Antécédents médicaux personnels en lien avec un accident du travail, une maladie professionnelle ou une maladie à caractère professionnel (taux d'IPP)	Th. des effets sur la santé CIM10
Antécédents médicaux personnels présentant un intérêt pour : - L'évaluation du lien entre l'état de santé du travail et le poste de travail - Le suivi de l'état de santé du travailleur soumis à certaines expositions professionnelles	Th. des effets sur la santé CIM10
Antécédents familiaux présentant un intérêt dans le cadre du suivi de la santé du travailleur	Th. des effets sur la santé CIM10
Données actualisées sur les habitudes (alcool, tabac, autres addictions)	Th. des habitudes
Données actualisées sur les traitements en cours (date de début, nom, posologie)	Th. des médicaments ATC-OMS
Dans le cas d'expositions professionnelles, notamment à des reprotoxiques, données actualisées sur une contraception en cours, une grossesse	
Données actualisées sur le statut vaccinal en lien avec les risques professionnels	Th. des vaccins
Existence, motif et durée d'arrêt de travail entre les examens (accident du travail, maladie professionnelles indemnisable, maladie à caractère professionnel, autre motif)	Th. des effets sur la santé CIM10 + Th. des motifs d'arrêt de travail
Symptômes : - Existence ou absence de symptômes physiques ou psychiques - Lien possible entre les symptômes et une exposition professionnelle	Th. des effets sur la santé CIM10 Th. d'imputabilité

Informations issues de la consultation des documents médicaux pertinents utiles au suivi du travailleur	
Données de l'examen clinique	
Existence ou absence de signes cliniques destinés à évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail actuel	Th. des effets sur la santé CIM10
Existence ou absence de signes cliniques destinés à évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et les expositions professionnelles antérieures	Th. des effets sur la santé CIM10
Autres données de l'examen clinique	Th. des effets sur la santé CIM10
Données des examens paracliniques	
Nature, date, motifs de prescription, résultats et si besoin conditions de réalisation ou motif de non-réalisation des examens paracliniques : - servant d'information de référence en vue du suivi médical du travailleur - destinés à évaluer le lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail	Th. des examens complémentaires CNAMTS adapté + Th. des unités + Th. des résultats des examens complémentaires
Nature, date, motifs de prescription, résultats et si besoin conditions de réalisation ou motif de non-réalisation des dosages d'indicateurs biologiques d'exposition	Th. des examens complémentaires CNAMTS adapté + Th. des unités + Th. des résultats des examens complémentaires
Autres données de santé	
Avis éventuel d'un spécialiste concernant le suivi d'une pathologie spécifique, dans le cadre de l'évaluation du lien entre l'état de santé du travailleur et le poste de travail, ou la recherche d'une contre-indication à un poste de travail	Th. des examens complémentaires CNAMTS adapté + Th. des orientations vers un professionnel de santé et assimilé de santé

Propositions et avis du médecin du travail

Nature des informations	Thésaurus nécessaires
Informations délivrées au travailleur par le médecin du travail : - informations sur les expositions professionnelles, les risques identifiés et les moyens de protection - existence ou absence d'une pathologie en lien avec possible avec une exposition professionnelle - avis médical (fiche d'aptitude ou de suivi médical)	Th. des expositions professionnelles TEP
Demande d'avis médical complémentaire ou autre avis	Th. des orientations vers un professionnel de santé et assimilé de santé + Th. des orientations vers une structure spécialisée
Proposition d'amélioration ou d'adaptation du poste de travail, de reclassement, etc.	
Vaccinations prescrites ou réalisées (nature, date, n° de lot)	Th. des vaccins
Modalités de la surveillance médicale (éventuellement postexposition) proposée par le médecin du travail	

AVANTAGES APPORTÉS AUX PROFESSIONNELS PAR L'HARMONISATION DES THÉSAURUS

Pourquoi était-il si important de s'entendre sur des vocabulaires partagés et d'harmoniser les Thésaurus en Santé au travail ?

Quel est l'intérêt pour le Service, pour les professionnels, pour les bénéficiaires ?

Comme nous l'avons déjà noté en introduction, le choix de Thésaurus communs en Santé au travail répond à plusieurs nécessités :

1. Assurer la continuité du suivi du travailleur

Par différents médecins :

- ▶ *du même Service lors des changements d'entreprise du salarié ou à l'occasion de remplacements de médecins,*
- ▶ *appartenant à des Services différents, lorsque le salarié est mobile,*
- ▶ *appartenant à différentes spécialités, en partageant les mêmes intitulés de symptômes et de maladies par l'utilisation de la CIM.*

Par différents préventeurs :

- ▶ *au sein d'un même Service,*
- ▶ *internes ou externes au Service.*

2. Disposer de données homogènes et adaptées aux besoins des préventeurs

3. Exploiter collectivement les données issues des dossiers médicaux et participer à la veille sanitaire

4. Améliorer l'exploitation des données saisies

Ceci est rendu possible grâce à la hiérarchisation des données entre elles au sein du Thésaurus exempts de scories qui seraient dus à l'accumulation, année après année, de propositions non validées.

5. Permettre une exploitation des données croisées avec les autres professions utilisant les mêmes Thésaurus

Par exemple : données CMR et cancer avec les cancérologues, postures et TMS avec les médecins rhumatologues et les ergonomes...

En effet, il est clairement dommageable, lors du transfert d'un dossier médical d'un Service vers un autre, de risquer une mauvaise interprétation de ce qui est écrit dans le dossier médical, sous prétexte que chaque Service utilise sa propre sémantique.

La continuité du suivi médical doit être assurée sans ambiguïté possible.

La médecine du travail est, par exemple, une des dernières spécialités à ne pas avoir encore adopté, dans son ensemble, la CIM10, sous prétexte qu'il serait impossible d'y entrer par les symptômes (alors que tous les items classés en R le permettent).

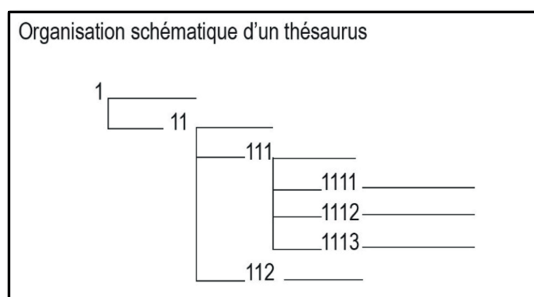
Il est toujours intéressant, pour un médecin, de comparer la population d'un établissement par rapport à celle d'une entreprise d'un même groupe, ou de comparer ses données par rapport à une moyenne de la profession, locale, régionale ou nationale.

Pour la médecine du travail, il est intéressant et valorisant de parler le même langage que les autres spécialités médicales, en particulier pour les effets sur la santé ; la CIM10, par exemple, est un langage commun à toutes les spécialités présentes à l'hôpital.

Il est important, dans le cadre du suivi des expositions professionnelles, de pouvoir parler le même langage que les préventeurs institutionnels, afin de faire suivre un dossier d'un SSTI vers une consultation de pathologie professionnelle, ou de pouvoir participer à des études communes avec l'INRS, SPF, le CNRS ou l'ANSES.

SAISIE AU PLUS PRÈS DE LA CONNAISSANCE

Les Thésaurus proposent des arborescences à plusieurs niveaux. Faut-il renseigner chaque niveau ?



La question n'est pas de savoir si le mot doit être choisi dans le 1^{er}, le 2^e ou le 3^e niveau du classement proposé par l'arborescence du Thésaurus.

La recommandation simple est uniquement de noter et de choisir dans le Thésaurus le terme correspondant au niveau le plus précis de connaissance connu au moment de la saisie.

Ainsi, si la personne a, comme antécédent, une tendinite de l'épaule, inutile de noter "pathologie ostéo-articulaire", mais simplement "tendinite de l'épaule".

Si un salarié est exposé au dichlorobenzène, inutile de noter "hydrocarbure aromatique halogéné", mais directement "dichlorobenzène". L'informatique saura agréger les données, et le dichlorobenzène sera identifié par la requête informatique lors d'une éventuelle étude sur les hydrocarbures aromatiques halogénés.

QUID DE LA PLURIDISCIPLINARITÉ ?

L'harmonisation des Thésaurus a-t-elle pris en compte les évolutions liées au travail en équipes pluridisciplinaires ? Comment ?

Les Thésaurus ont été sélectionnés ou confectionnés de manière à pouvoir être utilisés par tous les personnels de l'équipe pluridisciplinaire.

Par exemple, le Thésaurus d'action en milieu de travail permet à chacun, qu'il soit médecin, ergonomiste, toxicologue, infirmier, de renseigner les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il a menées.

Les items ont été choisis par un groupe de travail composé des différents personnels. Ils permettent à chacun de reconnaître ses actions dans un vocabulaire partagé et compréhensible des autres acteurs.

UTILISATION DES THÉSAURUS DANS DES LOGICIELS DE STRUCTURE DIFFÉRENTE

Dans quelle mesure l'ergonomie et la structure du logiciel jouent-elles un rôle dans la simplicité d'utilisation des Thésaurus ?

En matière d'ergonomie de consultation des Thésaurus, il revient aux éditeurs de logiciel, à la demande de leurs clubs d'utilisateurs, de faciliter la recherche des termes en permettant d'effectuer les requêtes dans une sous-partie du Thésaurus correspondant aux termes les plus usités (nommé short-list), puis d'élargir à la table entière si la recherche est infructueuse.

Il convient aussi que la recherche soit possible par tout ou partie du mot recherché, sans avoir à ouvrir le Thésaurus dans son ensemble et sans avoir à rechercher dans l'arborescence.

CALENDRIER DE MISE À DISPOSITION DES THÉSAURUS HARMONISÉS

À quel moment les Thésaurus seront-ils mis à disposition dans chaque SSTI ?

Chaque Service doit se fixer des priorités de saisie et avancer progressivement, en accompagnant par la sensibilisation, l'information et, le cas échéant, la formation.

L'incorporation des Thésaurus peut être effectuée dans la version en cours du logiciel.

Dans ce cas, l'accompagnement porte essentiellement sur les Thésaurus.

Certains SSTI profitent d'un changement de version du logiciel pour y incorporer des Thésaurus harmonisés.

Cette solution a souvent l'avantage de mettre à disposition une version récente, souvent matricielle, c'est-à-dire encore mieux adaptée aux Thésaurus, mais implique que les professionnels soient bien formés au nouveau logiciel.

Dans ce cas, l'accompagnement en information et en formation concerne à la fois le nouveau logiciel et les nouveaux Thésaurus.

AUTRES RECUEILS DE DONNÉES

Au-delà de l'équipe de Santé au travail et des enquêtes locales, quelles sont les collectes effectuées aujourd'hui en Santé au travail ?

A l'heure actuelle, les seules données colligées dans le réseau des SSTI sont :

- ▶ les données recueillies par l'administration à partir du RAM et du RAF ;
- ▶ les données recueillies par Présanse pour l'élaboration du rapport de branche (ce rapport constituant une obligation légale liée à la Convention collective). Les données collectées concernent l'emploi, la formation, les ressources humaines des SSTI, les types d'entreprises et de populations suivies, le nombre et la typologie des actes réalisés.

Au niveau national, certaines données de Santé au travail sont également recueillies :

- ▶ pour l'Observatoire Evrest (garant GIS Evrest) ;
- ▶ à intervalles réguliers, dans le cadre des Enquêtes MCP (avec pour garants les médecins-inspecteurs) ou des enquêtes d'ampleur (type Sumer).

LES THÉSAURUS HARMONISÉS SONT-ILS COMPLETS ?

Pourquoi les Thésaurus proposés sont-ils si détaillés ?

Quelles sont les astuces pour que leur utilisation soit confortable ?

Qui peut le plus peut le moins ...

Les Thésaurus qui ont été retenus ont été validés par des groupes de travail composés de professionnels de terrain, ce qui leur permet d'être au plus proche de la réalité et, par conséquent, facilement utilisables.

Ils n'en demeurent pas moins très complets, car ils doivent permettre de rendre compte des situations de travail et de la mise en place de plans d'action pouvant satisfaire la demande d'un spécialiste, tel un médecin de consultation professionnelle spécialisé en allergologie (nommant la molécule), aussi bien que d'un assistant Santé-Travail visitant une entreprise pour la première fois et indiquant "détergent" ou "lessive". En particulier, le PCS-ESE 2003 [pour les professions] et le TEP, permettent, par leurs différents niveaux, d'être très précis ou au contraire très génériques, en fonction du souhait de l'utilisateur.

Chaque Service doit se fixer des priorités de saisie et avancer progressivement, par la sensibilisation, l'information et la formation.

En matière d'ergonomie de consultation des Thésaurus, il revient aux éditeurs de logiciels, à la demande de leurs clients et de clubs d'utilisateurs, de faciliter la recherche des termes, en permettant d'effectuer les requêtes dans une sous-partie du Thésaurus correspondant aux termes les plus usités (nommée short-list), puis d'élargir à la table entière si la recherche est infructueuse. Il est également possible de réaliser des recherches automatiques dans les arborescences et les annexes de ce guide.

Il a été demandé aux éditeurs de logiciels de conserver la possibilité de renseigner exceptionnellement les rubriques en texte libre, ce qui laissera aux professionnels la possibilité de saisir ponctuellement "hors Thésaurus" : évidemment, les informations saisies de cette manière ne pourront pas être agrégées avec les données des autres dossiers.

Leur compilation annuelle permettra d'alimenter les demandes des créations de nouveaux items dans le cadre de la veille des Thésaurus.

RESSAISIR EN THÉSAURUS HARMONISÉS

Y a-t-il un intérêt à ressaisir les risques professionnels, alors qu'ils ont déjà été saisis lors de la dernière visite d'entreprise ou lors de la précédente consultation ?

Avant de réfléchir en termes d'intérêt, il convient de rappeler que les Dossiers Médicaux en Santé au Travail (DMST) et les Fiches d'entreprises doivent être actualisés en fonction des risques réels, et que la modification des risques inscrits dans le DMST ou la Fiche d'entreprise est, actuellement, une action courante de saisie.

La particularité du Thésaurus harmonisé est de permettre de mieux décrire le risque. Ainsi, tous les facteurs de pénibilité sont disponibles ; les facteurs organisationnels et relationnels (anciens RPS) sont détaillés, alors qu'auparavant on devait se contenter d'une petite dizaine de mots (stress, charge mentale, charge psychique...). Les facteurs physiques, très fréquemment constatés sont également disponibles.

A titre d'exemple, alors que chez un conseiller en clientèle, on pouvait noter auparavant "stress", on pourra maintenant préciser "clientèle agressive", ce qui permettra de mieux cibler les conseils en prévention.

PROFESSIONNELS : VOTRE RÔLE DANS LA VEILLE ET LA MISE À JOUR DES THÉSAURUS HARMONISÉS

Il ne suffit pas de construire des Thésaurus partagés, il faut également les faire évoluer en fonction des avancées de la connaissance et des demandes des professionnels.

Qu'a-t-il été prévu en termes de mise à jour ? Quelles sont les marges de manœuvre ?

Les Thésaurus ne sont pas des nomenclatures figées.

La plupart des Thésaurus retenus bénéficient déjà d'un processus de veille et de mise à jour, assuré par l'institution à laquelle ils sont attachés (ANSES, OMS, INSEE).

Les Thésaurus *ad hoc* (Vaccins, AMT, Prévention) seront adaptés et mis à jour en fonction des remarques qui remonteront des Services qui les utilisent.

Vous pouvez faire remonter vos remarques détaillées avec vos propositions via le club utilisateurs attaché à votre logiciel-métier, ou via le référent Thésaurus de votre service nommé depuis 2020.

Les référents Thésaurus locaux ou régionaux et les représentants des clubs utilisateurs, qui sont représentés dans les groupes de travail, assurent le relais auprès du groupe Thésaurus chargé de la mise à jour.

Vos propositions seront étudiées et, si le groupe les valide, incorporées dans les mises à jour. Il est prévu de mettre à disposition une version actualisée par an.

Votre interlocuteur direct saura vous expliquer les décisions et leurs motivations.

OUTILS D'AIDE À LA SAISIE EN THÉSAURUS HARMONISÉS

Comment faciliter la saisie en Thésaurus Harmonisés ?

Quelles ont été les actions entreprises pour faciliter la saisie ?

Quels sont les outils à destination des professionnels des SSTI ?

Aujourd'hui, le besoin de disposer d'un accompagnement à la mise en œuvre de la traçabilité est d'actualité, d'autant plus que la conscience de l'importance de saisir les informations est acquise. Les Services sont demandeurs d'un accompagnement de ce type, c'est pourquoi Présanse met en œuvre différents leviers pour aider les Services et leurs personnels à améliorer la traçabilité.

1. Un correspondant Thésaurus dans chaque Service

- ▶ Mise en place d'un réseau de référents Thésaurus dans chaque Service de santé au travail interentreprise, et un ou deux parmi eux dans chaque région qui siège aussi dans le groupe Thésaurus Présanse pour répondre au mieux aux attentes et besoins des utilisateurs.
- ▶ ...

2. Un cahier des charges et un cahier des recettes disponibles pour les SSTI pour mieux acheter un logiciel

- ▶ Suivi de l'évolution des systèmes d'information et actions pour favoriser leur convergence.
- ▶ Mise à disposition des Services et des éditeurs de logiciels d'un cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels-métiers et d'un cahier des recettes.
- ▶ Rencontre et audition régulière avec les éditeurs de logiciels pour veiller à la bonne implémentation des Thésaurus Harmonisés et au respect de leur contenu (signature d'un accord d'utilisation).
- ▶ Accompagnement des éditeurs de logiciels dans l'implémentation des Thésaurus et de leurs supports dérivés dans les solutions logicielles.
- ▶ ...

3. Des conseils de traçabilité

Actions de formation/information

- ▶ Organisation de Journées nationales d'information sur les Thésaurus Harmonisés.
- ▶ Rédaction de conseils et préconisations pour faciliter l'utilisation des Thésaurus, dans les informations mensuelles disponibles sur le site de Présanse.
- ▶ Mise en place, avec l'Afometra, de formations sur les Thésaurus Harmonisés.
- ▶ Interventions dans les Services et/ou en région pour présenter les Thésaurus et leur utilisation.
- ▶ ...

Actions de communication et de conseil

Réponse par messagerie dédiée : veille Thésaurus

Aides par présaisie

- ▶ Elaboration et mise à disposition de matrices (MEEP et METAP) pour plus de 1 400 métiers proposant respectivement, à partir d'un nom de métier ou son code PCS-ESE (Thésaurus des professions), une liste d'expositions professionnelles issue des libellés du Thésaurus des expositions professionnelles classées selon ses classes, ou une liste de tâches (Thésaurus des tâches) potentiellement réalisées par un salarié pour un poste donné.
- ▶ Mise à disposition de short-lists pour certains Thésaurus (Effets sur la santé, Expositions professionnelles, Vaccins).
- ▶ ...